

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 29/07/2020

REFERENCE : MARS N°2020_68

OBJET : Fin du dispositif national d'approvisionnement des établissements de santé par l'Etat pour les 5 molécules prioritaires au 31 juillet 2020

Pour action

- ☒ Etablissements hospitaliers et médico-sociaux
- ☒ SAMU / Centre 15

Pour information

- | | | | |
|--|---|--|----------------------------------|
| ☒ DGOS/DGS | ☒ ARS | ☒ SpF | |
| ☒ DGCS | ☒ ARS de Zone | ☒ ANSM | ☐ Autre : |

Mesdames, Messieurs,

L'approvisionnement en médicaments nécessaires à la prise en charge des patients en réanimation, en particulier les hypnotiques et les curares a été soumis, dans le contexte de la pandémie COVID-19, à de fortes tensions.

La mise en place d'une régulation nationale par les autorités sanitaires, le 27 avril dernier, visait à améliorer les perspectives d'approvisionnement des médicaments les plus sensibles et à assurer l'allocation la plus soutenable et équitable, ainsi que la meilleure gestion possible des ressources critiques, dans un contexte de tensions fortes et à l'échelle internationale sur ces produits.

Les médicaments concernés étaient l'ensemble des spécialités injectables comportant les cinq substances actives suivantes:

- hypnotiques : midazolam et propofol,
- curares : cisatracurium, atracurium et rocuronium.

Comme le précisait le MARS N°2020_62 du 9 juillet 2020, **cette régulation par l'État prendra fin le 31 juillet 2020.**

La dernière dotation

Afin d'éviter tout risque de tensions en approvisionnement, **la dernière dotation validée par les ARS a été volontairement plus importante** et devrait permettre de couvrir les besoins des patients pris en charge dans les établissements de santé au cours des mois d'août et de septembre.

L'importance de cette dotation induit des contraintes logistiques rallongeant le délai des livraisons, certaines livraisons seront effectives en PUI au-delà du 1^{er} août (en particulier pour les outre-mer, du fait des disponibilités du fret aérien). Pour rappel, comme indiqué dans le MARS du 9 juillet, il est conseillé aux établissements d'anticiper une adaptation à la hausse de leurs capacités de stockage afin de pouvoir réceptionner ces quantités.

A partir du 1^{er} août 2020

Le décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020 (publié au JO le 28 juillet) permet de nouveau aux établissements de santé commander directement auprès de leurs fournisseurs habituels les produits concernés, **et ce à partir du 1^{er} août 2020.**

A noter, afin d'éviter tout risque de pénurie, les 5 molécules feront, à la demande de l'ANSM, l'objet d'un contingentement quantitatif temporaire de la part des fournisseurs.

Enfin, il est rappelé que **les établissements de santé sont tenus :**

- **De continuer de mettre à jour**, à un rythme hebdomadaire, **les stocks disponibles pour chacun de ces médicaments sur la plateforme nationale « maPUI.fr ».**
- **D'utiliser en priorité les médicaments ayant la date de péremption la plus rapprochée.** Le respect de cette bonne pratique est indispensable à une bonne gestion des stocks. Aussi, un suivi exhaustif des quantités non utilisées de produits dont la date de péremption est dépassée est demandé à chaque établissement ayant bénéficié de livraison au cours de la régulation nationale.

Les ARS et le Ministère en charge de la Santé mettent tout en œuvre pour que l'approvisionnement des médicaments des établissements de santé soit le plus fluide possible. Cependant, en cas de difficultés ou de questions relatives à ce « retour à la normale », nous vous remercions de contacter votre ARS.

En cas de difficultés d'approvisionnement des établissements de santé identifiées (notamment via les données recueillies sur la plateforme « maPUI.fr », ou via les remontées des ARS), le dispositif de régulation nationale pourra bien entendu être re-déclenché.

Nous tenons de nouveau à remercier l'ensemble des acteurs impliqués sur le terrain qui se sont fortement mobilisés sur toute la période de la crise et de la mise en place du dispositif de régulation nationale.

Katia Julienne
Directrice Générale de l'offre de soins

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

signé

signé